

Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**



DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition **2024**

DICRIM de SAINT-SAUVEUR



Madame, Monsieur,

Il est de mon devoir de prévenir, protéger et soutenir la population de la commune en cas de risques majeurs connus auxquels elle serait exposée.

La prévention au travers d'une alerte à la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : mise à l'abri, confinement, évaluation ou autre, mais aussi et surtout entraide et solidarité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) présente les risques majeurs naturels ou industriels, existants sur notre territoire au titre de l'article L.125-2 du code de l'environnement.

Grâce à la collaboration et à l'attention de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels événements si ils venaient à se produire.

Je vous conseille de conserver précieusement ce document.

**La Maire,
Chantal ROUX**

Sommaire

- | | | | | | |
|--|-----------|--------------------------------|---|-----------|----------------------------------|
|  | 3 | Les risques majeurs |  | 12 | Les risques climatiques |
|  | 4 | Le risque inondation |  | 13 | Le radon |
|  | 6 | Le risque feu de forêt |  | 14 | Comment suis-je alerté ? |
|  | 8 | Le risque mouvement de terrain |  | 15 | Fiche consignes |
|  | 10 | Le risque sismique |  | 16 | Sites internet et numéros utiles |

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

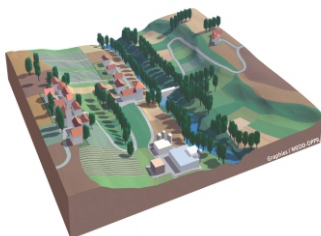
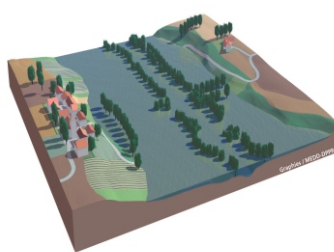
ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Saint-Sauveur est drainée par de nombreux cours d'eau. Le risque provient essentiellement du torrent des Vachères et du torrent de Crévoux.

Les crues redoutées sont des crues brutales avec transport de matières.

Le risque est souvent associé à de fortes précipitations.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NOVEMBRE 2023

La commune a connu une inondation ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à un événement survenu le 30 novembre 2023.



© Dauphiné Libéré

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

5

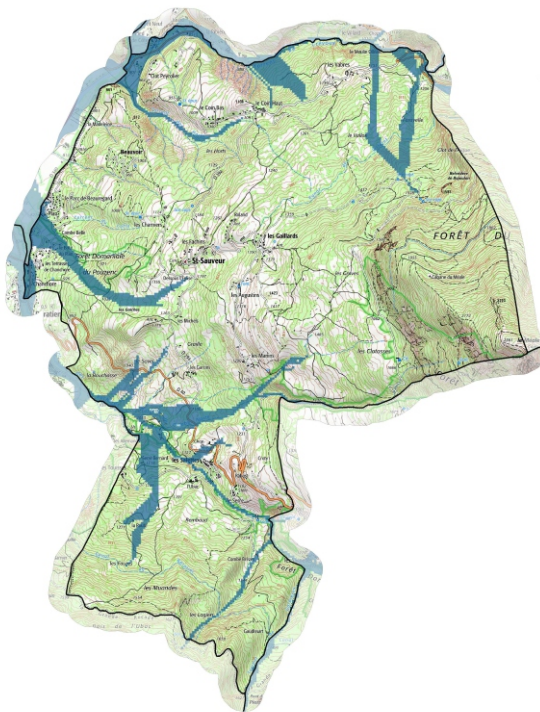
Les outils de vigilance météorologique et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le Préfet. Au niveau communal, le Maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque **inondation**

Légende

 Zone soumise au risque d'inondation



Réalisation : CYPRES© Novembre 2023
Source des données : Cypres / DOREAU PACA (EAP 2020)
Source des fonds : IGN - IGN - IGN 2017-2020



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<https://vigilance.meteofrance.fr>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

La commune de Saint-Sauveur est exposée au risque feu de forêt du fait de l'importance des zones boisées sur le territoire.

Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.

📌 Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit sauf dérogations conformément à l'arrêté préfectoral n°05-2017-03-14-004 du 14 mars 2017.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a connu quatre incendies pour une surface totale parcourue d'un hectare environ.



© INRAE

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

7

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. Les massifs sensibles sont constamment surveillés par des patrouilles. La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée conjointement par l'ONF (Office National des Forêts) et les services d'incendie sous la coordination du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), avec des patrouilles, des vigies, et des détachements d'intervention préventifs.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque incendies de forêt

Légende

 Forêts



Réalisation : CYPRES© Novembre 2023
Source des données : IGN / BDCARTO® ©IGN - PPAR 2017-2020
Source des fonds : Scan25® ©IGN - PPAR 2017-2020



Ne pas
téléphoner



S'éloigner
du feu



Ne pas prendre
la voiture



Laisser les
enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Emploi du feu
bit.ly/4dedXDq

Base de données pour les incendies
de forêts
<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune de Saint-Sauveur est concernée par le risque de glissements de terrain et de chutes de blocs.

La commune est également concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles dû à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches. Ce phénomène, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Un glissement de terrain est survenu sur une centaine de mètres, au niveau du lieu-dit La Bouchasse, sur la RD 40.



© Géolithe

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'**Eboulement**



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

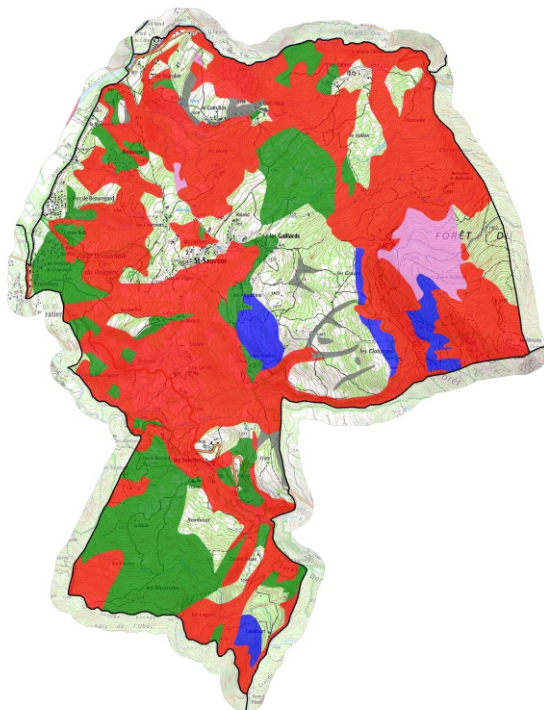
Un Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain a été approuvé en septembre 1990. Il définit les zones exposées aux risques de mouvement de terrain en fonction de leur nature et de leur intensité et y réglemente les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles. Des règles simples de construction et d'aménagement permettant de réduire le phénomène existent : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres) ...

Zones soumises au risque de **mouvement de terrain**

Légende

-  Zone de risque fort
-  Zone à risque modéré d'érosion
-  Zone à risque modéré de chute de blocs
-  Zone à risque modéré de glissement de terrain
-  Zone à risque modéré de glissement de terrain et d'érosion



Réalisation : CYPRES© Novembre 2023
Source des données : Cypres / DOTIS (PPR approuvé le 21/09/1990)
Source des fonds : Scan25® ©IGN - FFAR 2017-2020



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'Effondrement

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

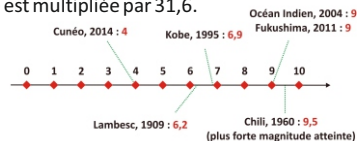
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

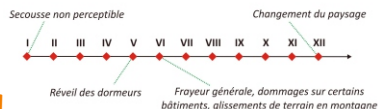
La commune de Saint-Sauveur est située en zone de sismicité moyenne (4).

① Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

11 JUIN 1909

Un séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes (Italie) à Perpignan.

Le bilan est de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2.2 milliards de francs.



© Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

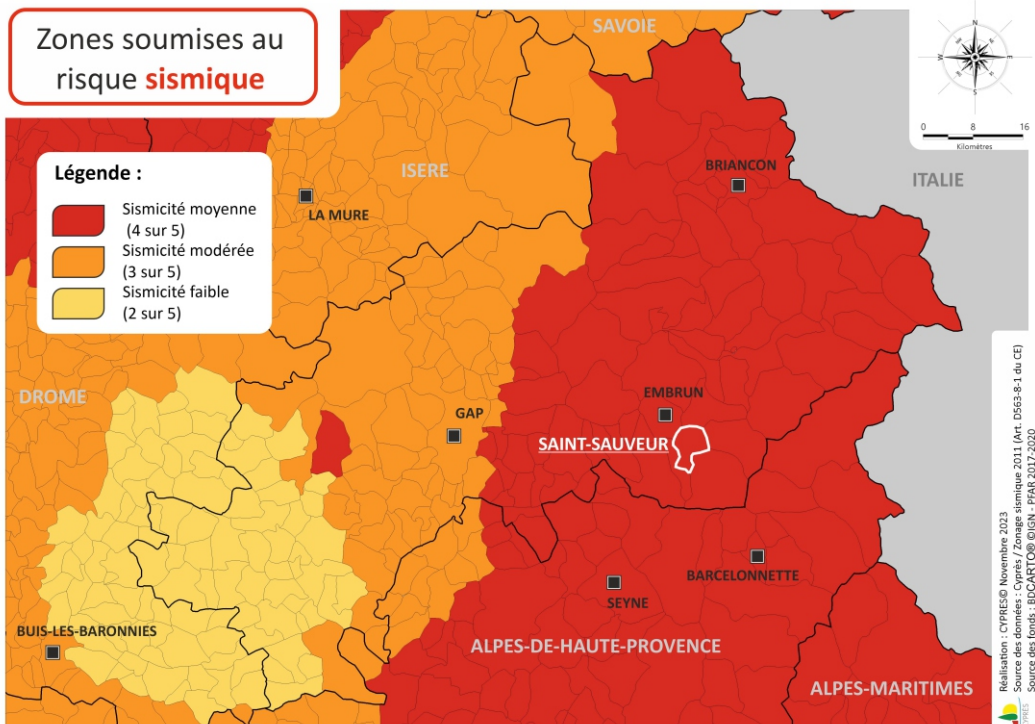
Mesures de gestion du risque

11

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) séisme a été approuvé en septembre 1990. Il définit les zones exposées au risque sismique et réglemente les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<https://renass.unistra.fr/>



Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Pour en savoir plus
Carte de vigilance météorologique



Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- En voiture, rester à l'intérieur et se garer dès que possible dans une zone non exposée. Eteindre le moteur et ne pas toucher aux parties métalliques.
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides, ventiler les habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer/arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

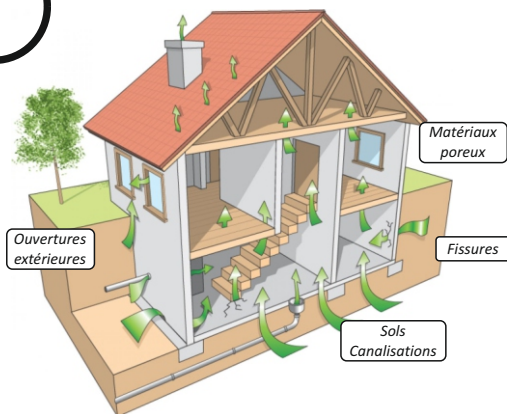


RADON

❗ Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.



❗ Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

❗ Comment s'en prévenir ?

Mesuré en becquerels à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m³ des études doivent être menées pour en déceler l'origine.

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

Note : Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.

❗ Quelle réglementation ?

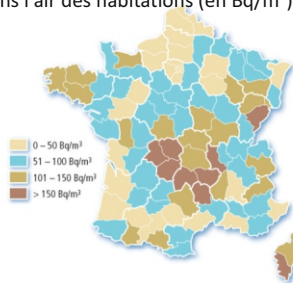
Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune de Saint-Sauveur est concernée par une exposition faible avec facteurs géologiques aggravants (zone 2).

Moyenne par département des concentration en radon dans l'air des habitations (en Bq/m³)



Liens utiles :

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN)
www.irsn.fr

Agence nationale de l'habitat (ANAH)
www.anah.fr

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Porte à porte



Internet

- Site internet de la mairie : www.saintsauveur-hautes-alpes.fr
- Site internet de la préfecture : www.hautes-alpes.gouv.fr
- Vigilance Météo-France : www.vigilance.meteofrance.fr
- Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/

Radio

Alpes 1 sur 100 FM



Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :



- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

Plan Individuel de Mise en Sûreté (PIMS)

Pour se tenir prêt à faire face aux risques majeurs, il est important de se préparer. Le PIMS vous propose une méthode simple, accessible à tous en quelques minutes seulement, en renseignant un document synthétique.

En constituant votre PIMS, vous identifiez les risques qui vous entourent et vous y associez les comportements de sauvegardes appropriés pour être moins vulnérable si un évènement survient. Prenez quelques minutes pour être préparé et renforcer votre sécurité et celle de vos proches !





LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

15

MOYEN D'ALERTE SUR LA COMMUNE



Porte à
porte

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linges mouillés



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site officiel de la mairie de Saint-Sauveur : www.saintsauveur-hautes-alpes.fr
- > Site internet de la préfecture des Hautes-Alpes: www.hautes-alpes.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <https://meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de Saint-Sauveur	04 92 43 18 39
Préfecture des Hautes-Alpes	04 92 40 48 00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo-France	05 67 22 95 00



MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR
Le Chef-Lieu
05200 SAINT-SAUVEUR



Document réalisé
avec la participation
du Cypres